

Nombre de conseillers	42
En exercice	42
Présents à la séance	35
Pouvoirs	6
Excusés	0
Absent	1

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2024

N°2024-10-23 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PETITSCOMMERCES PORTANT SUR LA CRÉATION, L'ANIMATION ET LA GESTION D'UNE CARTE CADEAU LOCALE SUR LA VILLE DE LIVRY-GARGAN

Le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 4 octobre 2024.

#### Présents:

MARTIN Pierre-Yves **CARCREFF** Corinne **ADLANI Myriam** BOUDJEMAÏ Kaïssa ATTARD Gérard **COLLET Marie-Madeleine** MANTEL Serge MAKHLOUF Dounia **AOUATI** Kheireddine LAFARGUE Jean-Claude **MONIER Annick** BITATSI-TRACHET Françoise MILOTI Donni **GUIMARAES Odette** JOLY Nathalie **TRILLAUD Laurent** CARRATALA Henri LEROUX Pierre-Olivier HODÉ Laurence MICONNET Olivier MARKARIAN Olivier CHASSAIN Clément MAUROBET Catherine **HERRMANN Marie-Catherine** CRALIS Christophe DI IORIO Rina **BERNARD** Anne MOULINAT-KERGOAT Hélène **BARATTA Jean-Pierre** DJABALI Sara **KOUCEM Yacine BORDES** Roselyne HAMZA Ali

BERTHE Éloïse

#### Pouvoirs:

**FOURNIER Marine** 

LE COZ Lucie à MANTEL Serge
AÏDOUDI Salem à BOUDJEMAÏ kaïssa
ARNAUD Philippe à COLLET Marie-Madeleine
BEREZIN Serge à MONIER Annick
BONINI Bruno à TRILLAUD Laurent
ROSSINI Christel à HODÉ Laurence

#### Absente:

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un(e) Secrétaire de séance. M. MARKARIAN a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. KOUCEM, rapporteur;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu le projet de convention à conclure avec Petitscommerces afin de soutenir les commerces de proximité de la ville de Livry-Gargan ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 8 octobre 2024 ;

Considérant que la Commune a pour objectif de soutenir le commerce local et contribuer à promouvoir l'attractivité des commerces de la ville ;

Considérant que les actions menées par la Commune en faveur du commerce de proximité doivent être complétées et poursuivies afin de redynamiser le tissu économique de la ville ;

Considérant que cette coopération se formalise au travers des missions qui prévoient, dans un premier temps, la création du système de carte cadeau Petitscommerces, valable exclusivement au sein du réseau de commerces locaux de la ville de Livry-Gargan (réseau limité d'accepteurs) ; et dans un second temps, l'animation et la gestion du système de carte cadeau Petitscommerces, valable exclusivement au sein du réseau de commerces locaux du territoire de la ville de Livry-Gargan (réseau limité d'accepteurs) ;

Considérant que ladite convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de sa signature ;

Après en avoir délibéré,

#### À l'unanimité,

Article unique : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat

avec Petitscommerces ci-annexée et à prendre toutes les mesures

nécessaires à son exécution.

Annexe: Convention de partenariat avec Petitscommerces

Ainsi fait et délibéré en séance le 17 octobre 2024.

Pierre-Wes MARTIN Maire de Livry-Gargan onseiller départemental

Date de publication : 25/10/2024

# CONVENTION DE PARTENARIAT CRÉATION, ANIMATION ET GESTION D'UNE CARTE CADEAU PETITSCOMMERCES LOCALE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN (RÉSEAU LIMITÉ D'ACCEPTEURS)

# **ENTRE LES SOUSSIGNÉS:**

#### **PETITSCOMMERCES**

SAS au capital de 10 000 € identifiée au SIREN sous le numéro 832 825 137, dont le siège est au 97 rue des Moines - 75017 PARIS,

Représentée par Monsieur Maxime BEDON, en qualité de Directeur Général,

Ci-après mentionné "PETITSCOMMERCES"

D'une part,

ET

## La ville de LIVRY-GARGAN,

située au 3 place François Mitterrand - 93190 LIVRY GARGAN (293190),

Représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Yves MARTIN, agissant en qualité, au nom et pour le compte de ladite commune,

Ci-après mentionnée "LA VILLE DE LIVRY-GARGAN"

D'autre part.

#### **PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la mise en place de sa Politique Locale du Commerce, LA VILLE DE LIVRY-GARGAN déploie des actions collectives visant à soutenir le commerce local.

Dans ce contexte, LA VILLE DE LIVRY-GARGAN souhaite créer, animer et gérer un système de carte cadeau locale à dépenser uniquement dans le réseau limité de commerces de proximité de son territoire. Cette action permettra ainsi à ses commerçants d'augmenter leur chiffre d'affaires, d'attirer de nouveaux clients en boutique et de bénéficier d'une visibilité supplémentaire.

Pour cela, LA VILLE DE LIVRY-GARGAN fait appel à PETITSCOMMERCES, startup du numérique soutenue par la Banque des Territoires, ayant développé en France le 1er dispositif de carte cadeau locale à dépenser dans les commerces de proximité. PETITSCOMMERCES a pour mission de développer le chiffre d'affaires des commerçants et artisans, et de redynamiser les centres-villes.

# ARTICLE 1: DÉFINITION DU MARCHÉ

Le présent marché répond à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT (en application de l'article R.2122-8 CCP), de sorte qu'il peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables.

# ARTICLE 2: OBJET DU MARCHÉ

Les cartes cadeaux sont disponibles au format imprimé (personnalisation avec logo de LA VILLE DE LIVRY-GARGAN avec possibilité d'ajouter texte et logo à l'intérieur des pochettes) ou numérique, et fonctionnent avec un système de QR code.

Elles ne peuvent être dépensées que dans le réseau limité de commerces de proximité du territoire de LA VILLE DE LIVRY-GARGAN (réseau limité d'accepteurs). Elles sont dépensables dans un ou plusieurs commerces du réseau limité, en une ou plusieurs fois. Les détenteurs de cartes peuvent consulter le solde de leurs cartes à tout moment sur petitscommerces.fr/solde.

Les cartes cadeaux sont valables un an à compter de leur date d'activation et peuvent faire l'objet, par le détenteur, d'une prolongation d'un mois, dans un délai d'un an après la date de fin de validité.

Seuls les commerçants et artisans du territoire de LA VILLE DE LIVRY-GARGAN peuvent rejoindre le réseau, par une démarche volontaire d'inscription. L'inscription est gratuite et se fait en ligne sur petitscommerces.fr. Par défaut, les enseignes et franchises nationales ne peuvent pas faire partie du réseau. Les commerces partenaires sont identifiés via un site internet dédié avec l'URL suivante : petitscommerces.fr/nomduterritoire. Pour encaisser une carte cadeau en boutique, le commerce partenaire doit scanner ou entrer le QR code de la carte cadeau. Il reçoit ensuite le montant de la carte cadeau par virement bancaire sous quelques jours (virements automatiques hebdomadaires), minoré des frais de transaction, ainsi qu'un récapitulatif comptable des cartes cadeaux encaissées.

La création du système de carte cadeau Petitscommerces, valable exclusivement au sein du réseau de commerces locaux du territoire de LA VILLE DE LIVRY-GARGAN (réseau limité d'accepteurs), inclut :

- La création d'un outil d'encaissement via QR code avec système de paiement automatisé par virement bancaire, suivi des transactions et des versements,
- La création d'un site vitrine (avec référencement des commerces) et de vente en ligne, et d'un système de revente physique (un point de vente : lieu à déterminer),
- Les cartes cadeaux et pochettes personnalisées avec le logo de LA VILLE DE LIVRY-GARGAN,
- La création d'un outil de suivi des ventes et des données clients,
- L'enrôlement des commerçants (deux demi-journées de démarchage sur le terrain, une campagne de communication digitale, la validation et la mise en ligne des commerces partenaires sur petitscommerces.fr, la formation des commerçants et la mise à disposition pour chaque commerce d'un kit de communication avec sticker, visuel et modèle de post sur les réseaux sociaux).

L'animation et la gestion du système de carte cadeau PETITSCOMMERCES, valable exclusivement au sein du réseau de commerces locaux du territoire de LA VILLE DE LIVRY-GARGAN (réseau limité d'accepteurs), inclut :

- La vente des cartes cadeaux aux acteurs économiques du territoire de LA VILLE DE LIVRY-GARGAN (Collectivité, Entreprises, Associations, Particuliers),
- Les campagnes de communication locales et la mise à disposition d'un kit de communication,
- La maintenance et mise à jour de la solution,
- Le SAV commerçants et détenteurs de cartes,
- La participation aux animations Petitscommerces (concours du Meilleur commerce indépendant de France et concours de La plus belle vitrine de Noël de France),
- Le tableau de bord avec données clients et commerçants (Ventes, montants encaissés, transactions etc.).

# LA VILLE DE LIVRY-GARGAN s'engage à :

- Contacter les commerçants et artisans concernés par le dispositif pour les informer des modalités d'adhésion,
- Organiser une cérémonie de lancement du dispositif,
- Informer l'ensemble des services internes de l'existence du dispositif et à utiliser autant que possible le dispositif pour ses propres usages (achat de cartes pour les agents, seniors, administrés etc.).

# ARTICLE 3: DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La proposition financière correspondant à la prestation décrite à l'Article 2 de la présente convention s'élève à :

- Création du système de carte cadeau PETITSCOMMERCES : 8 750 € HT (10 500 € TTC).
   La facturation interviendra en totalité après la réalisation de l'ensemble des étapes permettant une pleine exploitation du système, soit le jour de la cérémonie de lancement (uniquement la 1ère année).
- Animation et gestion du système de carte cadeau Petitscommerces : PETITSCOMMERCES
  percevra de la part du commerçant des frais de transaction (frais techniques et bancaires)
  de 6% HT sur chaque carte cadeau encaissée en boutique ainsi que le montant des cartes
  cadeaux qui ne seraient pas dépensées (partiellement ou en totalité) à leur date de fin de
  validité + un an.

Le paiement des prestations par LA VILLE DE LIVRY-GARGAN se fera par mandat administratif à compter du dépôt de la facture sur le compte Chorus pro de l'EPCI.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, le service financier de l'EPCI dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture pour régler le montant de l'ensemble des prestations convenues.

#### DATE D'EFFET, DURÉE ET RÉSILIATION ARTICLE 4:

La présente convention de partenariat prendra effet à compter de sa date de signature et ce pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

LA VILLE DE LIVRY-GARGAN pourra résilier la convention de partenariat à tout moment en respectant un délai de préavis de 3 mois.

Le prix des prestations pourra faire l'objet d'une révision par PETITSCOMMERCES. PETITSCOMMERCES s'engage à informer LA VILLE DE LIVRY-GARGAN de la modification du prix par tout moyen écrit, 6 mois minimum avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix.

Si LA VILLE DE LIVRY-GARGAN n'accepte pas les nouveaux prix, LA VILLE DE LIVRY-GARGAN devra dénoncer la présente convention, sous réserve du respect du préavis prévu au présent article. LA VILLE DE LIVRY-GARGAN sera réputée avoir accepté les nouveaux prix si elle a recours aux services postérieurement à leur entrée en vigueur.

## Cas de résiliation sans préavis:

Résiliation pour non-exécution d'une obligation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'un ou de plusieurs de ses engagements prévus. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante à l'autre partie d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception exposant les motifs de la plainte à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure ou n'ait satisfait à ses engagements.

Résiliation par accord entre les parties

À tout moment, les parties pourront s'entendre pour mettre fin de facon anticipée à la présente convention. Elles décideront d'un commun accord les conditions de l'arrêt de la présente convention.

#### ARTICLE 5: CONFIDENTIALITE ET RGPD

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, chacune des parties s'engage à assurer la confidentialité des informations et des documents présentés comme confidentiels, que l'autre lui aurait communiqués.

Les informations confidentielles ne pourront être communiqués par les parties qu'aux personnels et/prestataires qui ont, pour la bonne exécution des dispositions de la présente convention, un besoin réel de les connaître ; à charge pour les parties de faire connaître et respecter leur caractère confidentiel.

Ne constitue toutefois pas une information confidentielle toute information qui était déjà dans le domaine public préalablement à sa divulgation par les parties, ou déjà connue de l'autre partie au moment de sa transmission, a été reçue d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent accord, qui a fait l'objet d'une autorisation expresse et écrite à des fin de divulgation pour une publication qui est communiquée en vertu d'une décision d'une autorité judiciaire. gouvernementale ou de tutelle dûment habilitée.

L'ensemble des informations collectées auprès des entreprises dans le cadre général de cette action 

Toutes les informations ou données, qu'elles soient de nature commerciale, financière, technique ou autre dont chaque partie aurait connaissance au cours de la présente convention, revêtent donc un caractère strictement confidentiel. Chaque partie s'engage à en respecter la confidentialité absolue, à ne pas les divulguer à des tiers, de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable de l'autre partie.

# ARTICLE 6: DIFFÉRENDS ET LITIGES

La présente convention exprime l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elle remplace tout accord ou document antérieur à la présente convention portant sur le même objet et ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé par les deux parties.

En cas de désaccord à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à trouver une solution amiable dans un délai de 2 mois.

En cas de désaccord persistant, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception et respect d'un délai de préavis de 30 jours.

Le cas échéant et après épuisement de toutes solutions amiables, chacune des parties peut saisir le tribunal compétent.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, le

1 7 OCT. 2024

Pour LA VILLE DE LIVRY-GARGAN,

Pour PETITSCOMMERCES.

Monsieur Pierre-Yves MARTIN, **Maire de Livry-Gargan** 

Monsieur Maxime BEDON, Directeur Général

